



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 135 de l'ordre du jour

Planification des programmes**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 22 décembre 2023**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/641, par. 17)]

78/244. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007, 63/247 du 24 décembre 2008, 64/229 du 22 décembre 2009, 65/244 du 24 décembre 2010, 66/8 du 11 novembre 2011, 67/236 du 24 décembre 2012, 68/20 du 4 décembre 2013, 69/17 du 18 novembre 2014, 70/8 du 13 novembre 2015, 71/6 du 27 octobre 2016, 72/9 du 17 novembre 2017, 72/266 A du 24 décembre 2017 et 72/266 B du 5 juillet 2018, la section III de sa résolution 72/262 C du 5 juillet 2018 et ses résolutions 73/269 du 22 décembre 2018, 74/251 du 27 décembre 2019, 75/243 du 31 décembre 2020, 76/236 du 24 décembre 2021 et 77/254 du 30 décembre 2022,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Rappelant en outre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux qui sont compétents à cet égard, si possible lors de leurs sessions ordinaires,

¹ ST/SGB/2018/3.



Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-troisième session², la partie II des rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2024, dans laquelle figurent le projet de plan-programme pour 2024 et des informations sur l'exécution des programmes en 2022³, ainsi que les lettres datées respectivement du 24 octobre 2023, du 23 octobre 2023 et du 20 octobre 2023, et les annexes les accompagnant, adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission)⁴, le Président de la Commission économique et financière (Deuxième Commission)⁵ et le Président de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission)⁶,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Réaffirme* qu'il revient au Comité de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation sont mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que les règlements et règles sont intégralement appliqués ;

3. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

4. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

5. *Réaffirme* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement du budget, dès les premières étapes et tout au long du cycle ;

6. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité du programme et de la coordination et accueille avec intérêt son rapport ;

7. *Réaffirme*, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, qu'elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seront saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et de lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu ;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 16 (A/78/16).

³ A/78/6 (Sect. 2), A/78/6 (Sect. 3), A/78/6 (Sect. 4), A/78/6 (Sect. 5), A/78/6 (Sect. 6), A/78/6 (Sect. 8), A/78/6 (Sect. 9), A/78/6 (Sect. 10), A/78/6 (Sect. 11), A/78/6 (Sect. 12), A/78/6 (Sect. 13), A/78/6 (Sect. 14), A/78/6 (Sect. 15), A/78/6 (Sect. 16), A/78/6 (Sect. 17), A/78/6 (Sect. 18), A/78/6 (Sect. 19), A/78/6 (Sect. 20), A/78/6 (Sect. 21), A/78/6 (Sect. 22), A/78/6 (Sect. 24), A/78/6 (Sect. 25), A/78/6 (Sect. 26), A/78/6 (Sect. 27), A/78/6 (Sect. 28), A/78/6 (Sect. 29), A/78/6 (Sect. 29A), A/78/6 (Sect. 29B), A/78/6 (Sect. 29C), A/78/6 (Sect. 29D), A/78/6 (Sect. 29E), A/78/6 (Sect. 29F), A/78/6 (Sect. 30), A/78/6 (Sect. 31) et A/78/6 (Sect. 34).

⁴ A/C.5/78/13.

⁵ A/C.5/78/12.

⁶ A/C.5/78/11.

8. *Salue* l'action que son président et le Président de la Cinquième Commission mènent dans le prolongement du paragraphe 12 de sa résolution [77/254](#) pour assurer un suivi auprès des présidents des grandes commissions qui examinent les programmes n'ayant pas fait l'objet de recommandations de la part du Comité du programme et de la coordination, et réaffirme que les personnes qui assureront à l'avenir sa présidence et celle de la Cinquième Commission proposeront leur aide aux présidents des grandes commissions de sorte que les conclusions et recommandations soient établies en temps voulu ;

9. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session concernant le projet de budget-programme pour 2024 et l'exécution des programmes en 2022⁷ ainsi que l'évaluation⁸, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient appliquées dans les meilleurs délais ;

10. *Approuve*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 3 et 20 du projet de budget-programme pour 2024, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et les produits retenus pour 2024 au niveau des sous-programmes ;

11. *Approuve également*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 13 et 21 du projet de budget-programme pour 2024, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [76/236](#) et les produits retenus pour 2024 au niveau des sous-programmes ;

12. *Approuve en outre*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 2, 10, 17, 25 et 26 du projet de budget-programme pour 2024, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [77/254](#) et les produits retenus pour 2024 au niveau des sous-programmes ;

13. *Approuve* le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2024, qui figure dans le rapport du Secrétaire général⁹ ;

14. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées en ce qui concerne le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022¹⁰ et l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons¹¹.

50^e séance plénière (reprise)
22 décembre 2023

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 16 (A/78/16)*, chap. II, sect. A.

⁸ Ibid., sect. B.

⁹ [A/78/6 \(Sect. 8\)](#).

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 16 (A/78/16)*, chap. III, sect. A.

¹¹ Ibid., sect. B.